

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25/30

Le DOUZE mai de l'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Anne-Claire CAMAIN, Marie-Laure BOUCHERET, Nathalie MONTADAT,

MM Eric GEORGET, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT

Procurations : Mme Corinne LACOSTE à Mme Marie-Laure BOUCHERET

Absents : Mmes Mathilde PEYREGA, Sandrine VANCORPENOLLE, Julie COLLANGE,
MM Pierre ROGNANT, Laurent ZANDONA, Jean-Jacques ALMERO

Date de convocation : 5 mai 2025

Secrétaire de séance : Madame Anne-Claire CAMAIN

M. Jean-Jacques ALMERO quitte la salle avant le vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Mise en place de 3 ensembles d'éclairage photovoltaïque sur le haut du chemin de la côte du moulin

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 24/12/2024 concernant la mise en place de 3 ensembles d'éclairage photovoltaïque sur le haut du chemin de la Cote du Moulin, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 3 candélabres photovoltaïques d'une puissance individuelle de 40 watts afin d'éclairer le virage du haut du chemin
- Programmation d'une extinction nocturne de 23h00 à 06h00.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 854 €
☐ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	2 970 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 986 €
Total	11 810 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 12 mai 2025.

Fait à Goyrans, le 12 mai 2025

2025
MAY
12

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans